

Communiqué de presse
Berne, le 25 novembre 2020

Réglementation des cas de rigueur: fixation inacceptable du chiffre d'affaires minimal à 100'000 francs

Le Conseil fédéral a adopté, aujourd'hui, l'ordonnance sur les cas de rigueur COVID-19. L'Union suisse des arts et métiers usam réprouve la fixation de la limite minimale du chiffre d'affaires à 100'000 francs. Cette limite exclut d'un soutien les entreprises les plus durement frappées. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse exige que cette limite soit immédiatement adaptée et fixée à 30'000 francs.

Les mesures prises par le Conseil fédéral et les cantons pour surmonter la pandémie de coronavirus ont engendré d'énormes dommages économiques, mettant en péril l'existence de nombreuses entreprises. Pour en atténuer les effets, le Parlement a créé la réglementation s'appliquant aux cas de rigueur. En fixant le chiffre d'affaires minimal à 100'000 francs, le Conseil fédéral fait volte-face. Dans le projet mis en consultation, il proposait encore de fixer cette limite à 50'000 francs. La majorité des participants à la procédure de consultation voulait la fixer à 30'000 francs. La limite fixée aujourd'hui par le Conseil fédéral permettant de demander des contributions au titre des mesures pour les cas de rigueur exclut *de facto* quelque 50% des entreprises – parmi lesquelles figurent principalement des microentreprises occupant moins de 10 collaborateurs.

L'usam exige une solution rapide et simple, axée sur l'ampleur du dommage subi. Pour cela, il est indispensable d'abaisser la limite du chiffre d'affaires à 30'000 francs.

Renseignements complémentaires

Hans-Ulrich Bigler, directeur, tél. 031 380 14 14, mobile 079 285 47 09
Henrique Schneider, directeur adjoint, mobile 079 237 60 82

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays.